Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 57

OBJET : Avenant n°1 et lot n°2 d'entretien des espaces verts communautaires

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025-06-24-093 du Bureau Communautaire du 24 juin 2025 relative à l'attribution du lot n°2 du marché d'entretien des espaces verts de la CCICV,

Considérant que l'avenant présente une modification de +4,75 %, inférieure au seuil de 10% de modification de faible ampleur,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la passation d'un avenant n°1 avec la société Créavert, relatif au lot n°2 du marché d'entretien des espaces verts, et d'autoriser son président à signer ledit avenant.

Article 2 : De préciser que l'avenant est d'un montant de 4 176 € HT, soit + 4,75%, portant le montant total du marché à 92 122,20 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 5 octobre 2026

Le Président



Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261005-2026_57-AI
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026